

Procès-verbal du conseil municipal de la commune de
Colombières du samedi 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Colombières proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation adressée par le maire, Mme Catherine VIEL.

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, M. Philippe GODEY, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Alain MAQUEREL (procuration à M. Nicolas LEGALLOIS,), M. Tony TAILLEPIED (procuration à M. François MESLIN).

Absents non excusés : Aucun

1 - Rappel des résultats des élections municipales

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Catherine VIEL, maire, qui procède à l'appel nominal. Suite aux résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026, elle déclare installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, M. Philippe GODEY, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, M. TAILLEPIED Tony.

Mme Claire DE MAUPEOU est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2- Election du Maire

Madame Noëlle VIEL, doyenne du conseil municipal, prend ensuite la présidence. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil. Elle dénombre neuf conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Noëlle VIEL invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mmes Mélanie TRAVERS et Sandrine LEFEVRE sont choisies comme assesseures.

Monsieur François MESLIN se présente seul candidat au poste de maire.

Suite au vote de tous les conseillers municipaux à bulletin secret, les résultats sont annoncés :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du maire

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls à déduire : 0
Nombre de bulletins blancs à déduire : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

M. François MESLIN obtient 10 voix.

M. François MESLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire et est immédiatement installé.

3 -Nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. François MESLIN, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Selon l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 96-142 du 21 février 1996, le conseil doit tout d'abord statuer sur le nombre d'adjoints au maire. La commune fonctionnait lors du dernier mandat avec un seul adjoint. Après avis des conseillers présents, il est proposé de fixer à deux le nombre d'adjoints pour répondre aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, sous la présidence du maire élu, décide à l'unanimité qu'il sera procédé à l'élection de **deux adjoints**. Le conseil se poursuit donc pour leur élection.

4 - Election des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ; que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. La liste mentionne l'indication du nom du candidat placé en tête.

La liste unique aux fonctions d'adjoints au maire est proposée par la tête de liste Mme Virginie DURAND et se détaille comme suit : Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL.

Mmes Mélanie TRAVERS et Sandrine LEFEVRE sont choisies comme assesseures.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Suite au vote de tous les conseillers municipaux à bulletin secret, les résultats sont annoncés :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des adjoints

Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletin nul à déduire : 0
Nombre de bulletin blanc à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Mme Virginie DURAND obtient 11 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Virginie DURAND. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme Virginie DURAND, 1ère adjointe,

M. Alain MAQUEREL, 2ème adjoint.

Charte de l' élu local

Comme le prévoit l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le maire donne à chaque membre du conseil une copie de la charte de l' élu local. Il en fait lecture et rappelle les principes et règles encadrant l'exercice du mandat.

5 - Désignation des délégués du conseil communautaire

Le conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la commune lors des conseils communautaires.

M. François MESLIN, en sa qualité de maire, est désigné comme titulaire.

Après échange avec les adjoints, M. Alain MAQUEREL, en sa qualité de 2ème adjoint, est désigné comme suppléant.

Aucun membre du conseil municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 11 heures, huit minutes.

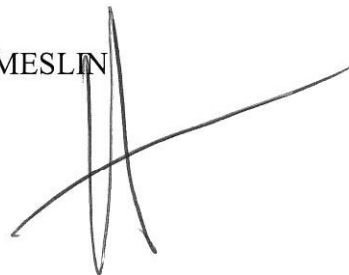
La secrétaire de séance,

C. DE MAUPEOU



Le maire,

F.MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 09

. votants : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Colombières proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation adressée par le maire, Mme Catherine VIEL.

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, M. Philippe GODEY, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Alain MAQUEREL (procuration à M. Nicolas LEGALLOIS), M. Tony TAILLEPIED (procuration à M. François MESLIN).

Election des adjoints

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal ; que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. La liste mentionne l'indication du nom du candidat placé en tête.

La liste unique aux fonctions d'adjoints au maire est proposée par la tête de liste Mme Virginie DURAND et se détaille comme suit : Mme Virginie DURAND, M. Alain MAQUEREL.

Mmes Mélanie TRAVERS et Sandrine LEFEVRE sont choisies comme assesseures.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Suite au vote de tous les conseillers municipaux à bulletin secret, les résultats sont annoncés :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection des adjoints

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletin nul à déduire : 0

Nombre de bulletin blanc à déduire : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste conduite par Mme Virginie DURAND obtient 11 voix.

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Virginie DURAND. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme Virginie DURAND, 1ère adjointe,

M. Alain MAQUEREL, 2ème adjoint.

La secrétaire de séance,

C. DE MAUPEOU



Le Maire,

François MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 09

. votants : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Colombières proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation adressée par le maire, Mme Catherine VIEL.

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, M. Philippe GODEY, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Alain MAQUEREL (procuration à M. Nicolas LEGALLOIS), M. Tony TAILLEPIED (procuration à M. François MESLIN).

Nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. François MESLIN, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Selon l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales et la loi n° 96-142 du 21 février 1996, le conseil doit tout d'abord statuer sur le nombre d'adjoints au maire. La commune fonctionnait lors du dernier mandat avec un seul adjoint. Après avis des conseillers présents, il est proposé de fixer à deux le nombre d'adjoints pour répondre aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, sous la présidence du maire élu, décide à l'unanimité qu'il sera procédé à l'élection de **deux adjoints**. Le conseil se poursuit donc pour leur élection.

La secrétaire de séance,

C. DE MAUPEOU



Le Maire,
François MESLIN



Commune de COLOMBIERES

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de Conseillers : 11

. en exercice : 11

. présents : 09

. votants : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la commune de Colombières proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026 s'est réuni à la mairie en séance publique, sur la convocation adressée par le maire, Mme Catherine VIEL.

Etaient présents : M. François MESLIN, Mme Virginie DURAND, Mme Claire DE MAUPEOU, M. Christophe DOSSIER, Mme Sandrine LEFEVRE, M. Philippe GODEY, Mme Noëlle VIEL, M. Nicolas LEGALLOIS, Mme Mélanie TRAVERS, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M. Alain MAQUEREL (procuration à M. Nicolas LEGALLOIS), M. Tony TAILLEPIED (procuration à M. François MESLIN).

Election du Maire :

Madame Noëlle VIEL, doyenne du conseil municipal, prend ensuite la présidence. Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil. Elle dénombre neuf conseillers présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Noëlle VIEL invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mmes Mélanie TRAVERS et Sandrine LEFEVRE sont choisies comme assesseurs.

Monsieur François MESLIN se présente seul candidat au poste de maire.

Suite au vote de tous les conseillers municipaux à bulletin secret, les résultats sont annoncés :

Résultats du premier tour de scrutin pour l'élection du maire

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls à déduire : 0

Nombre de bulletins blancs à déduire : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. François MESLIN obtient 10 voix.

M. François MESLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire et est immédiatement installé.

La secrétaire de séance,

C. DE MAUPEOU



Le Maire,

François MESLIN

